

DECISION DU MAIRE

N° 2026-280

Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du programme S - vidéoprotection

Projet d'extension du système de vidéoprotection communal
Mantes-la-Ville

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R132-4-1 et suivants relatifs au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir donné au Maire par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Vu l'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2026 publié par la Préfecture des Yvelines, notamment son programme S relatif à la vidéoprotection,

Considérant que la commune mène une politique active de prévention de la délinquance et de protection des administrés, en lien avec les forces de sécurité de l'État,

Considérant que la commune est déjà dotée d'un dispositif communal de vidéoprotection participant à la sécurisation des espaces publics et à la protection des biens,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer la couverture opérationnelle du territoire par l'extension du système de vidéoprotection communal afin d'améliorer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, la dissuasion des actes délictueux et la capacité d'intervention des forces de sécurité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et dans la complémentarité des actions menées par la police municipale et les forces de sécurité de l'État,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter une subvention auprès de l'État afin de contribuer au financement de cette opération,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 567 844,21€ HT soit 681 413,05€ TTC,



DECIDE



Article 1^{er} :

De solliciter, au titre de l'année 2026, une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de la délinquance (FIPD) – programme S – vidéoprotection, pour un montant prévisionnel estimé à 17,17% du coût HT de l'opération, soit 97 500€, pour la réalisation du projet d'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 30/03/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

